

Registre des Délibérations du 11 juillet 2017
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Séance du 11 juillet 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation : 03 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le 11 juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 juillet 2017, s'est réuni à 14 heures 00 au lieu habituel des séances sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Présents : André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Laurence BERGER ; Yan BERNARD ; Angélique BOUDOU ; Marylène DELMARRE ; Jean-Louis LIOTAUD .

Excusé : Agnès PETIT (pouvoir à Marylène DELMARRE)

Registre des Délibérations :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Approbation des compétences de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale : compétences optionnelles	Délibération n°2017-22
---	-------------------------------

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

D'une part :

- En date du 14 Novembre 2016, le Préfet de la Drôme signe l'arrêté N°2016319-0012 portant sur la constitution de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale issue de la fusion des Communautés de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis, du Pays de Rémuzat et des Hautes Baronnie. Cet arrêté portant fusion, reprend d'une part les compétences obligatoires d'une communauté de communes définies à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités et d'autre part mentionne les compétences optionnelles et facultatives héritées des statuts des anciens EPCI.

Considérant la diversité des formulations, dans l'écriture des compétences optionnelles et facultatives, inscrite dans les anciens statuts, il est proposé de procéder à une harmonisation rédactionnelle des statuts de la CCBDP et ceci afin d'apporter une clarification nécessaire aux statuts actuels.

Il est précisé, d'une part, que la rédaction statutaire des compétences telle que proposée est issue des travaux préparatoires à la fusion et que d'autre part, lors de leur dernière réunion les différents conseils de communauté avant fusion se sont prononcés favorablement.

Dès lors, cette harmonisation rédactionnelle, équivaut à une modification statutaire en ce sens qu'elle emporte transfert de compétence. Conformément au III de l'article L 5214-16, elle devra par conséquent donner lieu à une approbation des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal, de chaque commune membre, dispose d'un délais de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération prise par la CCBDP pour se prononcer sur les propositions de transferts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Registre des Délibérations du 11 juillet 2017
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Approbation de la compétence facultative N°1- SPANC	Délibération n°2017-23
--	-------------------------------

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Considérant l'arrêté N°2016319-0012 signé par le Préfet de la Drôme en date du 14 Novembre 2016 portant sur la constitution de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant la délibération N°92bis-2017 en date du 9 mai 2017 de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale exprimant, à l'unanimité, le souhait d'exercer la compétence facultative suivante :

- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et des missions de contrôle tel que défini à l'article L-2224-8 III du CGCT ;

Le conseil est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve le transfert, à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale de la compétence facultative suivante :

- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et des missions de contrôle conformément à l'article L-2224-8 III du CGCT ;

Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences.

Décision adoptée à l'unanimité

Registre des Délibérations du 11 juillet 2017
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

**Approbation de la compétence facultative N°3-
GESTION ET ENTRETIEN DU GYMNASSE DE BUIS-LES-
BARONNIES**

Délibération n°2017-25

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

CONSIDERANT l'arrêté N°2016319-0012 signé par le Préfet de la Drôme en date du 14 Novembre 2016 portant sur la constitution de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT la délibération N°92quinquies-2017 en date du 9 mai 2017 de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale exprimant, à 77 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le souhait d'exercer la compétence facultative suivante :

assure la gestion et l'entretien du gymnase, situé sur la commune de Buis les Baronniees, dont elle est propriétaire

Le conseil est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'exercice, par la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale de la compétence facultative suivante :

- La Communauté de communes assure la gestion et l'entretien du gymnase, situé sur la commune de Buis les Baronniees, dont elle est propriétaire

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences.

Décision adoptée à l'unanimité

Registre des Délibérations du 11 juillet 2017
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

**Approbation de la compétence facultative N°5-
VALORISATION DU TERRITOIRE**

Délibération n°2017-27

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

CONSIDERANT l'arrêté N°2016319-0012 signé par le Préfet de la Drôme en date du 14 Novembre 2016 portant sur la constitution de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT la délibération N°92septies-2017 en date du 9 mai 2017 de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale exprimant, à l'unanimité, le souhait d'exercer la compétence facultative suivante :

Le conseil est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Actions de valorisation du territoire et du terroir et des produits agricoles

Le conseil est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale de la compétence facultative suivante :

- Actions de valorisation du territoire et du terroir et des produits agricoles :

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences.

Décision adoptée à l'unanimité

**Registre des Délibérations du 11 juillet 2017
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Approbation devis Michelier : maintenance des pompes de refoulement (assainissement)	Délibération n°2017-29
---	-------------------------------

Vu la délibération 2015/55 du 19 novembre 2015 sur l'assainissement intercommunal,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants : Il est nécessaire pour l'entretien des postes de relevage (PR) d'étudier la proposition de l'entreprise MICHELIER qui propose ses services de maintenance des réseaux pour l'assainissement intercommunal de la commune de Les Pilles et de Condorcet pour un montant de 11 046 € TTC. Monsieur le Maire fait lecture du contrat technique de Michelier.

Le Maire indique :

- Les 2 PR implantés au village de Condorcet et à la Charrette Bleue seront facturés en TTC à la commune de Condorcet dans leurs totalités.

De plus :

- LE PR4 implanté à la Halle sera refacturé en TTC avec une ration de 69 % à la charge de la commune de Condorcet.
- Le PR5 implanté à Bordette sera facturé en TTC avec un ratio de 64 % à la charge de la commune de Condorcet.

Comme le précise la convention entre les Pilles et Condorcet annexée à la délibération 2015/55.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le devis de l'entreprise MICHELIER de 11 046 € TTC

APPROUVE le contrat technique proposé par Michelier.

CHARGE Monsieur le Maire à signer le dit devis

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes à la commune de Condorcet suivant les modalités de la convention.

Mise en place du RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A.)	Délibération n°2017-30
--	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Registre des Délibérations du 11 juillet 2017
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité.

Catégorie C

ADJOINT ADMINISTRATIF				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe G1	SECRETAIRE DE MAIRIE	Connaissances Complexité Autonomie Confidentialité Responsabilité financière		2200 €

Catégorie C

ADJOINT TECHNIQUE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe G2	1 Agent des services techniques 1 Agent chargé de l'entretien	Autonomie Diversité des tâches Risque d'accident Effort physique		2000 €

**Registre des Délibérations du 11 juillet 2017
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie C

ADJOINT ADMINISTRATIF				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe G1	SECRETAIRE DE MAIRIE	Taux de présence de l'agent ; respect des consignes de la hierarchie ; implication de l'agent dans les résultats du service		20 €

Catégorie C

ADJOINT ADMINISTRATIF				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe G2	1 Agent des services techniques 1 Agent chargé de l'entretien	Taux de présence de l'agent ; respect des consignes de la hierarchie ; implication de l'agent dans les résultats du service		20 €

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel sur le mois de novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Registre des Délibérations du 11 juillet 2017
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Attribution d'une prime de fin d'année	Délibération n°2017-31
---	-------------------------------

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les agents titulaires perçoivent une prime et souhaite que les agents en contrat CAE/CUI bénéficient d'une prime de fin d'année. Cette prime sera l'équivalent du salaire de base horaire du mois de novembre, versée sur le mois de novembre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE d'attribuer une prime de fin d'année aux contrats CAE/CUI.

INDIQUE que cette prime sera équivalente au salaire de base horaire du mois de novembre, versée sur le mois de novembre.

Sollicitation d'une subvention au titre du contrat de ruralité pour les travaux d'aménagement de l'entrée ouest	Délibération n°2017-32
--	-------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement à l'entrée ouest du village.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre du contrat de ruralité et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à demander une aide au titre au titre du contrat de ruralité

Registre des Délibérations du 11 juillet 2017
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Choix du Maître d'œuvre pour la réalisation d'un aménagement de sécurité à l'entrée Ouest du Village

Délibération n°2017-34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition du CEREG pour une offre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un aménagement de sécurité à l'entrée ouest du village.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend :

- Etudes techniques et phasage pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur le tronçon défini
 - Création de trottoirs
 - Création de parking
 - Réhabilitation du mur de soutènement
 - Création d'un accès crèche
 - Aménagement d'ouvrages de sécurités adaptés (passage surélevé, chicane etc.)
- Dossier d'étude comprenant un mémoire explicatif, un détail estimatif et des plans.
- Concertation avec les services du département, les élus et techniciens de la commune pour les visites de terrain et la validation du projet
- La présentation du projet en commission CETOR à Valence pour la partie technique

Sur la base d'une enveloppe de travaux estimée à environ 60 000 € pour l'aménagement d'environ 900 m² de voirie, le taux de rémunération pour la réalisation de ces prestations sera de 6.5 % soit une rémunération provisoire de 3 900 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'accepter l'offre du CEREG et

CHARGE le Maire de signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, André BALANDREAU



Registre des Délibérations du 11 juillet 2017
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Délibération attribution prime de fin d'année agents non-titulaires

A titre d'égalité des salaires au sein du personnel municipal, le premier adjoint propose que la prime dite du 13^{ème} mois soit également attribuée au personnel non-titulaire.
Le conseil approuve à l'unanimité cette délibération.

Délibération demande de subvention au contrat de ruralité pour les travaux de l'entrée Ouest

Le conseil unanime autorise le maire à faire une demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour les travaux de l'entrée Ouest, afin de compléter la subvention du département déjà attribuée et sachant que le dossier DETR n'a pas été accepté.

Délibération : choix du CEREG pour l'étude finale pour les travaux de l'entrée Ouest

Pour enclencher le processus des travaux de l'entrée Ouest du village, le conseil autorise à l'unanimité le maire à commander l'étude finale auprès du cabinet CEREG qui avait déjà réalisé l'avant-projet.

Délibération Recours aux actes authentiques en la forme administrative parcelle B1111 (cession « parking cimetièrè »)

Le conseil unanime autorise le maire à faire rédiger les actes authentiques pour cette cession.

Questions diverses

Commission économie agriculture de la communauté de communes

Le premier adjoint rend compte d'une réunion de cette commission où la question de l'installation des jeunes agricultures (pépinière agricole) a été à nouveau abordée et bien accueillie. Un groupe de travail pourrait être créé à la rentrée pour poursuivre la réflexion.